



Défi n° 23 : Eteindre les vitrines et enseignes lumineuses la nuit ⚡

✓ Pour réaliser votre défi

- Mettre en place un système d'extinction automatique,

OU

- Éteindre manuellement les vitrines et/ou les enseignes lumineuses la nuit en installant un interrupteur dans le local d'activité.

Critère de validation du défi :

Éteindre sa vitrine avant 22h maximum

✓ Pour le justifier

- Facture d'achat du programmeur et/ou des travaux d'électricité

- Validation terrain par le conseiller

- Attestation sur l'honneur de l'entreprise d'extinction des vitrines avant 22h maximum

✓ Rappel réglementaire

L'éclairage de vitrines est depuis 2013 encadré par un arrêté, interdisant l'éclairage nocturne.

Les éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après leur fin d'occupation.

Les illuminations des façades des bâtiments doivent attendre le coucher du soleil et s'arrêter au plus tard à 1 heure du matin.

Les éclairages des vitrines doivent être suspendus entre 1h et 7h du matin (Arrêté du 25 janvier 2013).